



TÉLÉTRAVAIL et TÉLÉSANTÉ

connectés à vos besoins

Fiche d'information | Télétravailleurs

Consentement de l'utilisateur à la télésanté

Les intervenants qui pratiquent des activités de télésanté doivent s'assurer d'obtenir le consentement de l'utilisateur avant la première activité avec celui-ci.

Le consentement à la télésanté :

- Doit être consigné au dossier de l'utilisateur par l'intervenant.
- Doit être libre et éclairé.
- Doit être obtenu en amont de l'activité de télésanté.
- Peut être verbal ou écrit (selon la disponibilité d'un formulaire à cet effet).
- Est nécessaire une seule fois pour toutes les activités de télésanté avec le même intervenant.

Pour consentir de façon éclairée à la télésanté, l'utilisateur doit être informé des limites et des risques, tels que :

- Les possibilités de défectuosité liées à la technologie (qualité du son et de l'image, interruption du rendez-vous, etc.).
- La possibilité de perte d'information.
- La possibilité de bris de confidentialité.

Voici un exemple de l'information qui peut être transmise à l'utilisateur, au début de la rencontre virtuelle, dans le but d'obtenir son consentement verbal :

« Sachez que toutes les informations échangées durant notre rencontre virtuelle sont confidentielles. Le service de télésanté a recours à des technologies certifiées et sécurisées, mais comme pour toute communication électronique, il existe certains risques quant à la protection des renseignements personnels. Vous pouvez limiter ces risques en vous assurant d'être dans un endroit facilitant le maintien de la confidentialité. De plus, la rencontre ne sera pas enregistrée, et son contenu ne sera pas utilisé à d'autres fins. Merci de m'indiquer si vous comprenez et si vous êtes d'accord ».

À consulter

- Dans l'intranet du CIUSSS de l'Estrie – CHUS :
 - [La directive clinico-administrative « Tenue de dossier des usagers et sécurité de l'information dans un contexte de télétravail »](#)
- [Utilisation de la télésanté en vertu du décret d'urgence sanitaire](#) (MSSS)

Des questions?

N'hésitez pas à en parler avec votre gestionnaire.

Vous pouvez également soumettre vos questions à teletravail-telesante.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca.